

**REGLEMENT DE JEU CONCOURS
Fan Art – Seven Deadly Sins 2019**

ARTICLE I : ORGANISATEUR

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours concours Fan Art Seven Deadly Sins 2019 sur le site www.pika.fr. dans le cadre de la parution du volume 34 et du concours Fan Art international de Seven Deadly Sins avec Kodansha.

ARTICLE II : ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR :

- LE SITE WWW.PIKA.FR [HTTP://WWW.PIKA.FR/FANART_SDS_2019](http://WWW.PIKA.FR/FANART_SDS_2019)
- LA PAGE [FACEBOOK®](https://WWW.FACEBOOK.COM/MANGAPIKA/) A LA PAGE [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/MANGAPIKA/](https://WWW.FACEBOOK.COM/MANGAPIKA/)

ARTICLE III : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte et Nouvelle-Calédonie, Suisse, Belgique, Canada et Luxembourg. à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Les participants mineurs et leurs représentants légaux devront joindre à leur participation l'autorisation annexée au présent règlement.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 17 mai 2019 18 :00 et s'achève le 30 juin 2019 à 23 :59.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Les participants peuvent accéder au Jeu via le site Pika http://www.pika.fr/FANART_SDS_2019, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes :

- Noms et prénoms
- e-mail
- pays
- date de naissance

Et uploader leur dessin (fan-art) pour participer.

Les participants mineurs devront nous faire parvenir par e-mail (mypika@pika.fr – Concours Fan Art Seven Deadly Sins 2019) une autorisation parentale pour que leur participation soit prise en compte.

Le jeu est également disponible à partir d'un compte [Facebook®](https://www.facebook.com/mangapika) personnel sur la page [Facebook®](https://www.facebook.com/mangapika) <https://www.facebook.com/mangapika>.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITES

Le Jeu consiste en la réalisation d'un dessin représentant un ou plusieurs personnages ou s'inspirant de la série manga *Seven Deadly Sins* de Nakaba Suzuki et respectant les contraintes suivantes :

- **format A4 portrait ou paysage ;**
- en noir et blanc ou en couleur ;
- Le dessin devra être original et non une reproduction facsimilée ou décalquée d'une des pages dudit manga ou d'une illustration de couverture ou d'autres illustrations originales de l'auteur liées à ce monde. Le ou les personnages devront être reconnaissables.
- sur support physique ou numérique. Quel que soit le format merci de vous assurer qu'en cas de gain vous pourrez nous faire parvenir soit le dessin original pour les supports physiques soit une version haute définition (a minima 600 DPI, plutôt en format Tiff) pour les versions numériques.
- les noms et prénoms du participant ainsi que signature ne devront pas apparaître sur le dessin.
- éviter le texte sur les dessins sauf si cela fait partie de l'œuvre.

Toute participation de mineur non accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux ne peut être prise en compte.

En outre,

- les participants s'engagent à fournir l'original du « fan-art » (dessin) ou sa version numérique HD à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- les participants mineurs s'engagent à fournir une autorisation de participation dûment signée par leur représentant légal à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication de leur « fan-art » (dessin) sur tout support que ce soit à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Les participants garantissent que les œuvres soumises **sont originales** et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, de marque, à l'image, au nom, vie privée, injure, diffamation, etc. 10 gagnants seront désignés par un jury composé de membres de la société Pika Édition :

- 5 gagnants dans une catégorie des moins de 15 ans;
- 5 gagnants dans une catégorie des plus de 15 ans

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- le respect du thème du concours fan-art
- le respect des règles lié au fan-art (format, titre...)
- l'originalité de la réalisation
- la qualité graphique

ARTICLE V : LOTS

Les dotations mises en jeu sont réparties sur les 2 catégories :

Lots de la catégorie des moins de 15 ans:

Lot 1 :

- 1 exemplaire d'un sac Seven Deadly Sins Pika, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 34 de Seven Deadly Sins, d'une valeur commerciale de 6.95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 21 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 10€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 24 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC
- 1 exemplaire du roman Seven Deadly Sins Seven Wishes, d'une valeur commerciale de 7,50€ TTC
- 1 exemplaire d'un badge Ban Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Méliodas Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Elizabeth Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Hawk Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

- 1 exemplaire d'un badge Diane Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Lot 2 :

- 1 exemplaire d'un sac Seven Deadly Sins Pika, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 34 de Seven Deadly Sins, d'une valeur commerciale de 6.95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 21 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 10€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 24 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC
- 1 exemplaire du roman Seven Deadly Sins Seven Wishes, d'une valeur commerciale de 7,50€ TTC
- 1 exemplaire d'un badge Méliodas Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Lots 3 à 5 :

- 1 exemplaire d'un sac Seven Deadly Sins Pika, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 34 de Seven Deadly Sins, d'une valeur commerciale de 6.95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Hawk Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Lots de la catégorie 15 ans et plus :

Lot 1 :

- 1 exemplaire d'un sac Seven Deadly Sins Pika, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 34 de Seven Deadly Sins, d'une valeur commerciale de 6.95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 21 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 10€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 24 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC
- 1 exemplaire du roman Seven Deadly Sins Seven Wishes, d'une valeur commerciale de 7,50€ TTC
- 1 exemplaire d'un badge Ban Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Méliodas Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Elizabeth Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Hawk Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Diane Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Lot 2 :

- 1 exemplaire d'un sac Seven Deadly Sins Pika, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 34 de Seven Deadly Sins, d'une valeur commerciale de 6.95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 21 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 10€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 24 de Seven Deadly Sins édition limitée, d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC
- 1 exemplaire du roman Seven Deadly Sins Seven Wishes, d'une valeur commerciale de 7,50€ TTC
- 1 exemplaire d'un badge Méliodas Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Lots 3 à 5 :

- 1 exemplaire d'un sac Seven Deadly Sins Pika, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 34 de Seven Deadly Sins, d'une valeur commerciale de 6.95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge Hawk Seven Deadly Sins, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Valeur totale des lots mis en jeu : 303,50 € TTC. Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI : INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée sur

- le Site http://www.pika.fr/FANART_SDS_2019
- et/ou la page Facebook®

mentionné(s) à l'Article III à compter du 31/07/2019.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par e-mail des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de 10 jours après l'envoi de cet e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE VII : Modalités de jeu, de désignation des gagnants et lots du concours Fan Art international Seven Deadly Sins organisé par Kodansha

LA QUALITE DE PARTICIPANT AU JEU-CONCOURS FAN ART SEVEN DEADLY SINS PIKA ENTRAÎNERA LA PARTICIPATION AUTOMATIQUE AU CONCOURS FAN ART INTERNATIONAL SEVEN DEADLY SINS, ORGANISE PAR KODANSHA, EDETEUR D'ORIGINE DE LA SERIE SEVEN DEADLY SINS, SAUF REFUS DU PARTICIPANT NOTIFIEE PAR LA MENTION (« JE REFUSE DE PARTICIPER AU CONCOURS FAN ART INTERNATIONAL SEVEN DEADLY SINS ORGANISE SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DE KODANSHA ») DANS LA DESCRIPTION DE L'ŒUVRE AU MOMENT DE LA MISE EN LIGNE (PARTICIPATION) SUR LE SITE [HTTP://WWW.PIKA.FR/FANART_SDS_2019](http://www.pika.fr/FANART_SDS_2019) OU SUR VIA L'APPLICATION SOBUZZ.

PIKA ÉDITION INFORME CHAQUE PARTICIPANT QUE KODANSHA ORGANISE SOUS SA RESPONSABILITE, UN CONCOURS FAN-ART, QUI POURRA SELECTIONNER UN OU PLUSIEURS DESSINS PARMIS LES PARTICIPATIONS, EN VUE DE LEUR PUBLICATION EN PREMIER LIEU DANS LE VOL. 37 OU 38 DE SEVEN DEADLY SINS EN LANGUE JAPONAISE, PREVUE EN 2019 AU JAPON, PUIS EVENTUELLEMENT DANS TOUTES AUTRES EDITIONS, EN TOUTES LANGUES, DANS LE MONDE ENTIER.

A CE TITRE, LA SOCIETE PIKA ÉDITION ADRESSERA A KODANSHA L'INTEGRALITE DES PARTICIPATIONS (SAUF REFUS DU PARTICIPANT NOTIFIE PAR ECRIT AU MOMENT DE L'ENVOI DE SON DESSIN), KODANSHA DEMEURANT LIBRE DE LES ACCEPTER OU DE LES REFUSER DANS LE CADRE DE SON PROPRE CONCOURS. CETTE PARTICIPATION AUTOMATIQUE SERA TOUTEFOIS EFFECTUEE SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DE KODANSHA, PIKA ÉDITION N'ETANT PAS ORGANISATRICE DU CONCOURS DE KODANSHA. IL APPARTIENDRA AU GAGNANT DE SUIVRE DIRECTEMENT LES MODALITES ET LES RESULTATS DU CONCOURS DE KODANSHA.

KODANSHA RESTE LIBRE D'ANNULER, REPORTER OU MODIFIER LES MODALITES DE SON PROPRE JEU-CONCOURS, LA RESPONSABILITE DE PIKA ÉDITION NE POUVANT ETRE ENGAGEE A CE TITRE, LE SEUL ENGAGEMENT PRIS PAR PIKA ÉDITION ETANT D'ADRESSER LES DESSINS DES PARTICIPANTS A KODANSHA (SAUF REFUS NOTIFIE PAR ECRIT COMME INDIQUE CI-DESSUS), EN VUE DE LA PARTICIPATION A CET AUTRE CONCOURS.

LES GAGNANTS SERONT CHOISIS PAR NAKABA SUZUKI, L'AUTEUR DE SEVEN DEADLY SINS, PARMIS TOUS LES DESSINS ENVOYES PAR PIKA MAIS EGALEMENT PAR D'AUTRES EDETEURS INTERNATIONAUX DU TITRE SEVEN DEADLY SINS.

LES GAGNANTS RECEVRONT DES GOODIES AINSI QU'UNE DEDICACE (SIGNATURE) DE L'AUTEUR.

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT A FOURNIR L'ORIGINAL DU « FAN-ART » (DESSIN) A PREMIERE DEMANDE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DE SES PARTENAIRES.

LES PARTICIPANTS MINEURS S'ENGAGENT A FOURNIR UNE AUTORISATION DE PARTICIPATION DUMENT SIGNED PAR LEUR REPRESENTANT LEGAL A PREMIERE DEMANDE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DE SES PARTENAIRES.

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT A FOURNIR UNE AUTORISATION DE PUBLICATION DE LEUR « FAN-ART » (DESSIN) SUR TOUT SUPPORT QUE CE SOIT A PREMIERE DEMANDE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DE SES PARTENAIRES.

Ils peuvent saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITES

Article IX : PROPRIETE

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

La reproduction et la représentation des éléments du Jeu, de la page Facebook® ou du site visé(s) à l'Article III sont interdites.

Article X : DROIT – JURIDICTION

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Pika Édition
– Immeuble Louis Hachette –
–Concours Fan Art Seven Deadly Sins 2019
58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : DONNEES

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataire /Responsable	Base légale	Conservation	Transferts hors UE
Participer au Jeu	Dans tous les cas Nom et prénoms e-mail pays date de naissance dessin (fan-art)	Destinataire : Hachette Livre/Pika édition Responsable : Hachette Livre (Pika édition)	Votre consentement	Durée du Jeu + 1 mois à compter de sa clôture	Transfert uniquement des dessins des participants qui souhaitent concourir au concours fan-art international de Kodansha. Prénom, initial du nom (code postal/pays) + dessin
	Si participant mineur Nom et prénoms e-mail pays date de naissance dessin (fan-art) autorisation parentale				
Annoncer le gagnant	Prénom, initial du nom (code postal) + dessin				
Recevoir les gains du Jeu	Nom, prénoms, adresse complète			Durée du Jeu + 1 an à compter de sa clôture	Nom, prénoms, adresse complète (non confirmé)

L'Organisateur a désigné un Data Protection Officer :

Pika Édition
– Immeuble Louis Hachette –
–Concours Fan Art Seven Deadly Sins 2019
58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : <mailto:mypika@pika.fr?subject=DPO - Concours Seven Deadly sins Fan Art 2019>